

visa vie privee et familliale

Par romane, le 18/09/2007 à 18:12

bonjour, j'ai quelque questions concernant le droit des etranger et pus specifiquement l'obtention d'un visa vie privee familiale... j'ai effectue des recherches sur internet et dans des livres mais je ne parvient pas a trouver de reponses claires à mes question, donc en attendant d'aller voir un avocat si quelq'un est fin connaisseur en la matiere j'aprecierait vraiùment un ptit coup de main poncivoille d'abord l'obtention de ce visa est t elle de plein droit pour un etranger (malgache) marié à une francaise, le mariage ayant eu lieu à l'etranger? il faut preciser que ce n'est pas un mariage bidon bien entendu... est ce qu'on lui demande de justifier de ses ressource? et a son epouse? celle ci est etudiante donc forcement ... si un seul (en l'occurence l'epoux) a une promesse d'embauche, cela suffit il? je m'interroge aussi sur la condition de vie commune ininterrompu exiger par les textes : comment cette condition est elle possible puisque par definition tant que l'epoux n'a pas obtenu le visa, ils ne vivent pas dans la meme pays...

dernier point, le fait pour l'etranger d'avoir deja fait l'objet d'une expulsion (car nayant pas obtenu un visa etudiant) peut il etre hautement prejudiciable a l'obtention du visa ? enfin quelqun a til une idee sur les delais?

voila, je me perd un peu dans toutes les informations des site officiels, donc si quelq'un peut me renseigner... merci d'avance...

Par bob, le 18/09/2007 à 21:06

bonjour,

Je te conseille d'appeler la préfecture du lieu où ces personnes comptent s'installer. Ils sauront te donner des renseignements et indiquer les démarches.

Par **nicomando**, le **19/09/2007** à **09:43**

Bonjour,

La délivrance de ce visa s'effectue effectivement de plein droit pour un étranger marié à un conjoint ressortissant français mais sous certaines conditions.

tout d'abord si le mariage à été célébré à l'étranger il faut que celui ci soit reconnu par l'Etat français.

Ensuite il ne faut pas qu'il y ai d'interruption de la vie commune, cette condition peut être

remplie par une première demande de visa court séjour.

Pour ce visa les conditions de ressources ne sont pas à justifier.

En revanche il faut que l'étranger soit entré régulièrement en France.

L'expulsion pour entrée irrégulière en France est noté sur le dossier il faut donc espérer pour vous que cela ne sera pas un problème.

Par romane, le 30/09/2007 à 20:56

merci pour la reponse